



Philippe Gosselin

Question N° 92764 au Secrétariat d'état aux transports

Question soumise le 2 février 2016

[source](#)

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la diminution des ressources de bar et sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Alors que la situation en Manche a donné lieu à des mesures draconiennes pour 2016 de la Commission européenne et du Conseil européen, les prélèvements de bar en Atlantique-Golfe de Gascogne n'ont nullement été limités. Au contraire, le préfet maritime de l'Atlantique a même autorisé la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne. Y aurait-il deux poids deux mesures ? Des mesures semblables à celles prises en Manche, telles que l'interdiction de la pêche au bar au moment de la reproduction, soit, *a minima*, du 1er janvier au 15 avril, et la fixation de la taille réglementaire à 42 centimètres seraient pourtant nécessaires. Au contraire, les efforts considérables réalisés par les pêcheurs plaisanciers depuis 2010 devraient donner lieu à des assouplissements relatifs des contraintes qui pèsent sur la pêche au bar, tels que le passage de six à quatre mois de la durée de l'interdiction de la pêche et la ré-élévation du quota d'un bar par jour et par pêcheur à trois bars par jour et par personne. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour préserver la ressource bar en Atlantique-Golfe de Gascogne et réduire le poids des dispositions actuellement en vigueur en Manche et qui ne peuvent dans ce cas être comprises des pêcheurs.

Être alerté lorsque cette question aura une réponse



par email